

CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Catherine DINE, Aurélien BRISSON, Véronique CHERIERE, Laurence GOUPIL, Françoise DUFOUR, Claire LELAIT, Olivier GIGOT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Nicolas RUELLE, Karine MAILLARD, Daniel GONNET

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Brigitte LASNE DARTIALH à Catherine DINE, Jacques MAURIN, Laurent PINAULT à Claire LELAIT, Séverine BEAUDOIN à Véronique CHERIERE, Renaud BOYER à Joëlle TOUCHARD

A été élu(e) secrétaire de séance :

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. PLU : ARRET DU PROJET
3. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du conseil du mois du 17 Mai 2018 est approuvé.

DELIBERATION 2018 n° : PLU : BILAN DE CONCERTATION et ARRET DU PROJET PLU

M. le maire rappelle au conseil municipal que la révision du plan local d'urbanisme a été engagée et qu'elle doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La commune a donc engagé, par délibération en date du 17 novembre 2016 une information tout au long du projet de révision du plan local d'urbanisme.

M. le maire expose le bilan de cette concertation qui fait apparaître que les habitants de la commune de Baule se sont montrés très concernés par le projet de révision du plan local d'urbanisme en exprimant un réel intérêt au cours des différentes rencontres suite aux informations dispensées tout au long de l'étude.

Il expose le contenu du projet de révision du plan d'occupation des sols/plan local d'urbanisme.

Après avoir écouté l'exposé du maire, le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et L153-8 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2016 prescrivant la révision du PLU approuvé le 16 septembre 2010 et modifié le 23 janvier 2014 précisant les modalités de la concertation;

VU le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation n'a remis en cause aucun élément fondamental avec la proposition d'une solution alternative dans le cadre de cette concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de :

- **ARRETE**, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Baule tel qu'il est annexé à la présente;
- **DIT** que ce dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public;
- **PRECISE** que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis:
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme;
 - aux communes limitrophes et établissements publics intercommunaux intéressés.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2018 n° : SUBVENTION Association de la chasse

M. Thomas VIOLON, adjoint en charge des associations rappelle la délibération du 5 avril 2018 statuant sur l'attribution des subventions aux associations communales. Il rappelle que le Conseil avait reporté l'attribution de la subvention demandée par l'association de chasses dans l'attente d'éléments plus précis.

A ce jour, les éléments récoltés permettent d'étudier plus précisément la demande et M. Thomas VIOLON propose de verser à l'association 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'octroyer 200€ de subvention annuelle pour le fonctionnement de l'Association de chasse Bauloise.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LE CONSEIL EST CLOS.